



LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur les RD n° 14, 28 et 213 pendant les travaux de
Déploiement de la fibre optique
du 17 août au 30 septembre 2020
sur la commune de BOUÈRE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 7 août 2020 présentée par l'entreprise SPIE,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de la fibre optique, implantation de poteaux sur les routes départementales n° 14, 28 et 213, hors agglomération, sur la commune de Bouère, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de déploiement de la fibre optique, implantation de poteaux, concernant les RD 14, 28 et 213, du 17 août au 30 septembre 2020 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de panneaux B15 et C18 ou manuel, selon la nécessité du chantier,

RD14 : du PR 6 + 000 au PR 11 + 000

RD28 : du PR 15 + 500 au PR 19 + 000

RD213 : du PR 0 + 000 au PR 7 + 000

sur la commune de Bouère, hors agglomération.

N° 2020-DI-DRR-ATDS-SIGT-400-036

Du 12 août 2020

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise SPIE et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Bouère. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Monsieur le Maire de Bouère,
- L'entreprise SPIE,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité.

Pour le Président et par délégation

Le Chef d'Agence,

Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 14 AOÛT 2020

INSERTION AU RAA N° 348 - AOÛT 2020